

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 11 octobre 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absent à cette séance le membre du conseil : M. Pier-Luc Laurin.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

Avant de procéder avec la séance, le maire tient un mot à la mémoire de monsieur Sylvain Lachance, pompier à la Ville depuis plus de 35 ans, et qui est décédé quelques jours avant la séance.

1.

1.1

24773-10-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

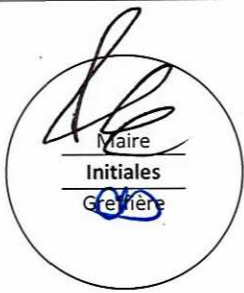
- Par l'ajout, aux points 3.7 et 3.8, des termes « et d'y édicter des dispositions particulières » à la fin du titre du projet de règlement de zonage numéro 601-84; et
- Par l'ajout du point 13.2 intitulé : « Assujettissement d'un immeuble au droit de préemption en vertu du règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24774-10-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 12 septembre 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 40 à 20 h 23.

2.

2.1

24775-10-22

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 11 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 octobre 2022, compte général, au montant de trois millions sept cent quarante-neuf mille cinq cent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

quarante-sept dollars et quarante-neuf cents (3 749 547,49 \$), chèques numéros 58498 à 58726, inclusivement.

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 octobre 2022, au montant de deux cent quarante et un mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (241 149,85 \$), numéros de bons de commande 65446 à 65663, inclusivement.

2.2

24776-10-22

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES COMMUNES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE – 230^E AVENUE – FACTURATION 2023

CONSIDÉRANT que le 23 mars 2009, la Ville a signé un protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts et de réfection d'infrastructures communes avec la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Ville doit adopter annuellement, par résolution, le budget d'entretien de voirie et d'enlèvement de la neige de cette rue, ainsi que la quote-part payable par la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole, ledit budget est basé sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et trésorière, en date du 29 septembre 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le budget d'entretien de la 230^e avenue pour l'année 2023 :

Calcul

Variante a) Voirie municipale

$7\,553,17 \$ \times 0,740 \text{ km} = 5\,589,35 \$ \text{ par voie}$

Variante a) Enlèvement de la neige

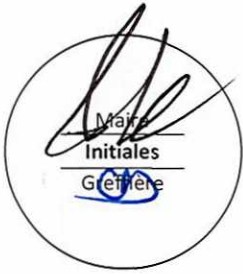
$4\,591,05 \$ \times 0,740 \text{ km} = 3\,397,38 \$ \text{ par voie}$

Budget d'entretien

Budget total = 17 973,46 \$

Quote-part de Prévost = 8 986,73 \$

Quote-part de Saint-Hippolyte = 8 986,73 \$



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Madame Sara Dupras, conseillère du district 5, quitte la salle à 20 h 30.

2.3

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS – EXERCICE 2022

La trésorière dépose les états comparatifs de la Ville pour l'exercice 2022, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

3.

3.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE – RÈGLEMENT 814 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REHAUSSEMENT HYDRAULIQUE SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 814 décrétant des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 814 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Madame Sara Dupras, conseillère du district 5, revient dans la salle.

3.2

24777-10-22

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION

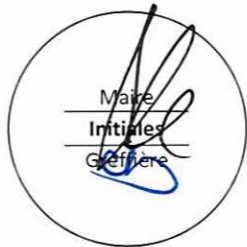
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 septembre 2022 (résolution 24745-09-22);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022 a pour objet d'actualiser les dispositions réglementaires sur le stationnement et la circulation, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville, en complément du *Code de la sécurité routière*, RLRQ, c. C-24.2;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- À l'article 7, modification du premier alinéa pour préciser que l'amende prévue ne s'applique pas pour les articles 26, 27, 30, 46, 48 et 49;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- À l'article 7, ajout d'un troisième alinéa pour préciser que l'amende applicable pour une infraction en vertu des articles 26, 27, 30, 46, 48 et 49 est le montant prévu au *Code de la sécurité routière*, RLRQ, c. C-24.2; et
- À l'article 23, ajout d'un alinéa pour préciser que l'infraction est commise en effectuant un demi-tour là où la signalisation l'interdit.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation*.

3.3

24778-10-22

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-902-2011-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES (LIMITATION DES HEURES DE LIVRAISON POUR LES COMMERCES)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 septembre 2022 (résolution 24748-09-22);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-902-2011-4 a pour objet de limiter les heures de livraison commerciale pour les commerces situés à moins de 200 mètres d'une zone résidentielle;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, laquelle est :

- À l'article 2, précision apportée pour spécifier que le règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

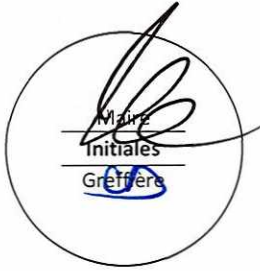
2. D'adopter le *Règlement SQ-902-2011-4 amendant le règlement numéro SQ-902-2011 relatif aux nuisances (Limitation des heures de livraison pour les commerces)*.

3.4

24779-10-22

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-912-2011-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-912-2011 SUR LE COLPORTAGE, LA VENTE ITINÉRANTE ET LA DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS (AUTORISATION DE COLPORTAGE POUR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RECONNUS)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 12 septembre 2022 (résolution 24746-09-22);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-912-2011-01 a pour objet de permettre aux associations et organismes sans but lucratif reconnus par la Ville de colporter auprès des citoyens, en plus des associations et organismes sans but lucratif accrédités par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-912-2011-01 amendant le règlement numéro SQ-912-2011 sur le colportage, la vente itinérante et la distribution d'imprimés (Autorisation de colportage pour les associations ou organismes reconnus)*.

24780-10-22 3.5 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 815 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour but d'établir le traitement des élus municipaux.

24781-10-22 3.6 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 815 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'article 8 de *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle du maire est fixée à cinquante-deux mille deux cent vingt-cinq dollars et cinquante-six cents (52 255,56 \$) pour l'exercice financier de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à dix-sept mille cent trente et un dollars et trente-cinq cents (17 131,35 \$) pour l'exercice financier de l'année 2022;

CONSIDÉRANT que tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001, ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette Loi;

CONSIDÉRANT que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT que le règlement n'aura pas d'effet rétroactif;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit une rémunération pour le maire suppléant conformément à l'article 6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, RLRQ, c. T-11.001;

Il est proposé par M. Paul Germain et résolu unanimement :

1. De prendre acte de la présentation du projet de règlement numéro 815 relatif au traitement des élus municipaux.

3.7

24782-10-22

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P104 – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET CENTRES DE FORMATION, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 PUBLIC ET INSTITUTIONNEL EN SURPLUS DE L'USAGE RÉCRÉATIF (R201) DÉJÀ AUTORISÉ DANS LA ZONE REC-227 ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Mme Sara Dupras donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

3.8

24783-10-22

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-84 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P104 – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET CENTRES DE FORMATION, SOUS LA CLASSE D'USAGE P1 PUBLIC ET INSTITUTIONNEL EN SURPLUS DE L'USAGE RÉCRÉATIF (R201) DÉJÀ AUTORISÉ DANS LA ZONE REC-227 ET D'Y ÉDICTER



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-84 intitulé : « Règlement numéro 601-84 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P104 – Établissements d'enseignement et centres de formation, sous la classe d'usage P1 Public et institutionnel en surplus de l'usage récréatif (R201) déjà autorisé dans la zone REC-227 et d'y édicter des dispositions particulières ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

4.
4.1

24784-10-22

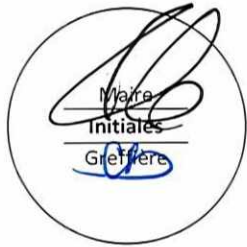
ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, le Conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De tenir les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h 30, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
Lundi 16 janvier 2023	19 h 30
Lundi 13 février 2023	19 h 30
Lundi 13 mars 2023	19 h 30
Mardi 11 avril 2023	19 h 30
Lundi 8 mai 2023	19 h 30
Lundi 12 juin 2023	19 h 30
Lundi 10 juillet 2023	19 h 30
Lundi 21 août 2023	19 h 30



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Lundi 11 septembre 2023	19 h 30
Mardi 10 octobre 2023	19 h 30
Lundi 13 novembre 2023	19 h 30
Lundi 11 décembre 2023	19 h 30

5.

5.1

24785-10-22

**LOCATION D'UN TRACTEUR CHARGEUR (LOADER) – DEMANDE DE PRIX
TP-DP-2022-70 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-70 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* pour la location d'un tracteur chargeur (loader) pour une période de cinq (5) mois (du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023);

CONSIDÉRANT les prix reçus le 21 septembre 2022:

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Centre de location GM inc.	27 500,00 \$	31 618,13 \$
Les Entreprises KG 2020 inc.	21 000,00 \$	24 144,75 \$
Location d'équipement Battlefield	34 875,00 \$	40 097,53 \$
Luxbourg Location d'Équipement Lourd	N'a pas soumissionné	

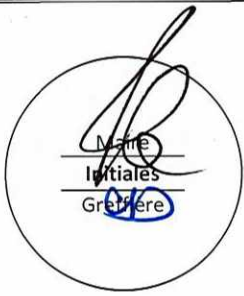
CONSIDÉRANT que l'offre proposée par *Centre de location GM inc.* est l'offre globale qui répond le mieux aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-09-513;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-70 « Location d'un tracteur chargeur (loader) » à l'entreprise *Centre de location GM inc.* pour un montant total de vingt-sept mille cinq cents dollars (27 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24786-10-22

5.2

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE BRUMISATION POUR LA STATION D'ÉPURATION – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-71 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT les odeurs récurrentes à l'usine d'épuration, le maintien du système de brumisation est nécessaire afin de contrôler celles-ci aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2022-71 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* pour la location d'un système de brumisation pour la station d'épuration;

CONSIDÉRANT la possibilité prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* de solliciter un seul fournisseur sur justification;

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc.	32 280,00 \$	37 113,93 \$

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste à une location d'équipement pour une durée de six (6) mois, incluant un service complet de suivi, de calibration, d'entretien et de livraison du produit neutralisant d'odeur à chaque deux (2) semaines ainsi que l'hivernisation du système;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-519 prévu au budget 2023;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-71 « Fourniture et installation d'un système de brumisation pour la station d'épuration » à l'entreprise



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc. pour un montant total de trente-deux mille deux cent quatre-vingts dollars (32 280,00 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

24787-10-22

**SERVICES PROFESSIONNELS – VÉRIFICATEURS FINANCIERS (AUDITS) –
CONTRAT ADM-SP-2020-49 – RENOUELEMENT 2023**

CONSIDÉRANT que le contrat ADM-SP-2020-49 « Services professionnels – Vérificateurs financiers (Audits) » est renouvelable à chaque année, jusqu'en 2024, auprès de la compagnie *DCA, comptable agréé, inc.*;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut lever une option de renouvellement audit contrat pour l'année 2023 pour un montant de 22 700,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale adjointe et trésorière, en date du 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-130-00-413;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De lever l'option de renouvellement du contrat ADM-SP-2020-49 « Services professionnels – Vérificateurs financiers (Audits) » pour l'année 2023, le tout comme prévu aux documents d'appel d'offres, soit pour un montant de vingt-deux mille sept cents dollars (22 700,00 \$), plus taxes, conformément au bordereau de soumission.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

24788-10-22

**NETTOYAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS – SECTEURS NORD ET SUD –
CONTRAT TP-SP-2022-02 – RENOUELEMENT 2023**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2022-02 « Nettoyage des rues et espaces publics – Secteurs Nord et Sud » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2024, auprès de la compagnie *Les Entretien JR Villeneuve inc.*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut lever une option de renouvellement audit contrat pour l'année 2023 pour un montant de 116 156,58 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De lever l'option de renouvellement du contrat TP-SP-2022-02 « Nettoyage des rues et espaces publics – Secteurs Nord et Sud » pour l'année 2023, le tout comme prévu aux documents d'appel d'offres, soit pour un montant de cent seize mille cent cinquante-six dollars et cinquante-huit cents (116 156,58 \$), plus taxes, conformément au bordereau de soumission.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

24789-10-22

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE D'ÉGOUTS ET DE PUISARDS – CONTRAT TP-SP-2022-10 – RENOUELEMENT 2023

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2022-10 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2024, auprès de la compagnie *Beauregard Environnement Ltée*;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut lever une option de renouvellement audit contrat pour l'année 2023 pour un montant de 94 995,65 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-13-513;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De lever l'option de renouvellement du contrat TP-SP-2022-10 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » pour l'année 2023 le tout comme prévu aux documents d'appel d'offres, soit pour un montant de quatre-vingt-quatorze mille neuf cent



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

quatre-vingt-quinze dollars et soixante-cinq cents (94 995,65 \$), plus taxes, conformément au bordereau de soumission.

2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.6

24790-10-22

**RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES – CONTRAT TP-SI-2022-30 –
RENOUVELLEMENT 2023**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SI-2022-30 « Réparation et entretien des luminaires » est renouvelable chaque année, jusqu'en 2024, auprès de la compagnie *Laurin, Laurin (1991) inc.*;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut lever une option de renouvellement audit contrat pour l'année 2023 pour un montant de 16 977,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-340-00-431;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De lever l'option de renouvellement du contrat TP-SI-2022-30 « Réparation et entretien des luminaires » pour l'année 2023, le tout comme prévu aux documents d'appel d'offres, soit pour un montant de seize mille neuf cent soixante dix-sept dollars (16 977,00 \$), plus taxes, conformément au bordereau de soumission.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.7

24791-10-22

**CONSTRUCTION DE TROTTOIRS LE LONG DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE –
CONTRAT ING-SP-2021-52 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-52 « Construction de trottoirs le long du boulevard du Curé-Labelle » à la compagnie *Pavage des Moulins inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Carrière, ing., de la firme *MLC Associés inc.*, en date du 28 septembre 2022;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 793 décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Pavage des Moulins inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-52 « Construction de trottoirs le long du boulevard du Curé-Labelle », en date du 26 septembre 2022.
2. Qu'une somme de quinze mille deux cent soixante-huit dollars et soixante et un cents (15 268,61 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24792-10-22

5.8
TRAVAUX DE RÉFECTION DE FONDATION GRANULAIRE, DE CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DE LA MONTÉE SAUVAGE – CONTRAT ING-SP-2022-19 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage » à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

CONSIDÉRANT la directive de changement approuvée numéro 1, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de quarante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-quatorze cents (44 591,74 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur,



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Direction de l'ingénierie, en date du 29 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 807 décrétant des travaux de réfection de la chaussée de la montée Sauvage et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Pavages Multipro inc.* pour les travaux réalisés en date du 6 septembre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage », pour un montant de quatre cent trente et un mille cinq cent cinquante-six dollars et soixante-deux cents (431 556,62 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2022-19 « Travaux de réfection de fondation granulaire, de chaussée et du drainage de la montée Sauvage » en date du 29 septembre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 29 septembre 2023.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24793-10-22

5.9
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'EXUTOIRE DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-SP-2020-03 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François » à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation);

CONSIDÉRANT la directive de changement approuvée numéro 2, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de huit mille trois cent soixante dollars (8 360,00 \$), plus taxes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Bouré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 754 décrétant une dépense et un emprunt de 945 000 \$ pour des travaux de réfection du barrage du Lac Saint-François*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour les travaux réalisés en date du 6 juin 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François », pour un montant de quarante-six mille cent vingt-cinq dollars et soixante-dix-sept cents (46 125,77 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2020-03 « Travaux de reconstruction de l'exutoire du barrage du Lac Saint-François » en date du 9 septembre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 9 septembre 2023.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24794-10-22

5.10

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC EXISTANTE SUR LA RUE MORRIS ET DE RENFORCEMENT HYDRAULIQUE SUR LA MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE – CONTRAT ING-SP-2022-20 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2022-20 « Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse » à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 791 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse et autorisant un emprunt de 403 000 \$ nécessaire à cette fin* ainsi que le *Règlement 764 décrétant une dépense et un emprunt de 1 363 000 \$ pour des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la ville*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour les travaux réalisés en date du 29 septembre 2022, dans le cadre du contrat ING-SP-2022-20 « Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse », pour un montant de cent vingt-huit mille soixante-dix dollars et dix cents (128 070,10 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2022-20 « Travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc existante sur la rue Morris et de renforcement hydraulique sur la montée Sainte-Thérèse » en date du 4 octobre 2022.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 4 octobre 2023.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.11

24795-10-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS, ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRE ET DÉFINITIVE ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LE BOULEVARD DU LAC-SAINT-FRANÇOIS – CONTRAT ING-SP-2021-41 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2021-41 « Services professionnels d'ingénierie – Réalisation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François » à la firme *EFEL Experts-Conseils inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux en cours pour la réfection des infrastructures urbaines sur le boulevard du Lac-Saint-François, contrat ING-SP-2022-03, exécutés par l'entrepreneur *Construction T.R.B. inc.*;

CONSIDÉRANT que la firme *EFEL Experts-Conseils inc.*, dans le cadre de son contrat ING-SP-2021-41, a le mandat d'assurer la surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé l'entrepreneur *Construction T.R.B. inc.* à prolonger son horaire de travail au-delà de 17 h les jours de semaine et de travailler les samedis;

CONSIDÉRANT que les services du consultant sont rémunérés en temps supplémentaires pour ces mêmes périodes;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *EFEL Experts-Conseils inc.*, en date du 22 septembre 2022, au montant estimé de trente et un mille deux cent dix dollars (31 210,00 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 797 décrétant des travaux de réfection des infrastructures existantes du boulevard du Lac-Saint-François avec construction de bordures et trottoir et ajout d'éclairage et autorisant un emprunt de 3 551 000 \$*;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires (majoration du taux régulier) encourus par la Ville seront facturés à l'entrepreneur;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter l'offre de service de la firme *EFEL Experts-Conseils inc.* reçue le 22 septembre 2022 relativement aux honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance.
2. D'autoriser les honoraires supplémentaires pour un montant de trente et un mille deux cent dix dollars (31 210,00 \$), plus taxes.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

6.

6.1

24796-10-22

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS
ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser des travaux de construction d'un trottoir sur le côté Est du boulevard du Curé-Labelle (route 117), entre les numéros civiques 2797 à 2887;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

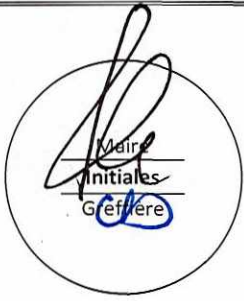
CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 439 347,00 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports du Québec est de 219 673,50 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. De confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.
3. D'autoriser Me Laurent Laberge, directeur général, à signer tout document en lien avec la présente résolution ainsi que toute entente à intervenir avec le ministre des Transports.

8.
8.1

24797-10-22

ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC)

CONSIDÉRANT les lois et règlements en vigueur en matière de sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT le constat d'une augmentation considérable de sinistres dans la province de Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la présence de risques et d'aléas sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la responsabilité qu'il incombe à la Ville de porter secours aux citoyens et citoyennes lorsque les circonstances l'exigent;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer un niveau de sécurité optimal pour les citoyens et citoyennes de Prévost;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir une structure claire et bien définie en matière d'intervention d'urgence afin de garantir le succès de la coordination des opérations en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser et responsabiliser les intervenants de la Ville de Prévost en matière de sécurité civile;

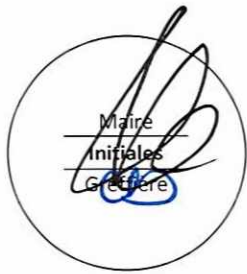
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Plan municipal de sécurité civile*, rédigé par la firme *StratJ inc.*, en collaboration avec le Service de sécurité civile et communautaire de la Ville.

9.
9.1

24798-10-22

HOMMAGE À MADAME DOMINIQUE PETIT – LAURÉATE DU PRIX DU BÉNÉVOLAT EN LOISIRS ET EN SPORT DOLLARD-MORIN



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville est fière de reconnaître la contribution exceptionnelle en bénévolat de madame Dominique Petit, récipiendaire du « Prix du bénévolat en loisirs et en sport Dollard-Morin 2022 » pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que madame Petit s'est particulièrement démarquée par sa passion, son dévouement et sa contribution au développement du patinage artistique dans notre région et par son implication élargie à titre de bénévole. Elle est membre du conseil d'administration de Patinage Laurentides depuis 18 ans et occupe la présidence de cet organisme régional depuis deux ans;

CONSIDÉRANT qu'elle a également été présidente du CPA Saint-Jérôme pendant huit ans. Au cours de toutes ses années d'implication, elle a agi à titre de présidente de nombreuses compétitions, consacré environ 80 heures par année au développement des patineurs par l'organisation de la sélection et des séminaires des patineurs et est devenue spécialiste des données de nombreuses compétitions;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De rendre hommage, pour son bénévolat assidu, à madame Dominique Petit, qui fait partie des citoyens au dévouement hors du commun et qui contribue au développement d'une culture d'entraide et de loisirs stimulant pour toute la collectivité.

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 AOÛT 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.2

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 28 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.3

24799-10-22

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-0063 VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SISE AU 2451, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 226 563 DU CADASTRE DU QUÉBEC)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2022-0063 est liée à la demande de permis numéro 2022-0555 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal pour la propriété sise au 2451, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 563 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*, visant le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les critères et objectifs du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 28 septembre 2022 portant le numéro 2022-09-01;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de PIIA numéro 2022-0063 visant le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal pour la propriété sise au 2451, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 563 du cadastre du Québec), à Prévost.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement numéro 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecture*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24800-10-22

10.4

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2022-0008 – CRÉATION DES
LOTS 6 535 868 ET 6 535 869 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LA RUE
MAPLE – MADAME MARIE-SUZON MORAND**

CONSIDÉRANT que madame Marie-Suzon Morand a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2022-0008 afin de procéder à la création des lots 6 535 868 et 6 535 869 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur François Sylvain, arpenteur-géomètre, dossier numéro 10 420, sous la minute 664, en date du 23 août 2022, lequel plan est joint à l'annexe 1;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts, soit deux (2) lots résidentiels. Le lot projeté 6 535 869 sera un lot résidentiel qui pourra accueillir une nouvelle habitation. Le lot projeté 6 535 868 du cadastre du Québec sera le nouveau lot d'accueil de la propriété résidentielle sise au 759, rue Maple;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation préparée par madame Danielle Cyr, urbaniste, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 8 930 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Commentaires » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

24801-10-22

10.5

INTENTION DE LA VILLE – LOT 2 534 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DE LA STATION-EST

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intention relativement à la demande d'opération cadastrale et d'une éventuelle vente d'une partie de lot dont elle est propriétaire et son intention de le demeurer;

CONSIDÉRANT qu'une proposition cadastrale a été déposée le 21 janvier 2022 visant la création de deux (2) lots à partir du lot 2 534 526 du cadastre du Québec (Annexe 1);

CONSIDÉRANT que cette proposition vise le 2 534 526 du cadastre du Québec, soit un lot vacant (lot de rue) non aménagé et appartenant à la Ville (Annexe 2);



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le demandeur avait déposé une demande de dérogation mineure en février 2011 visant à permettre au propriétaire la création d'un lot avec une largeur à la rue de de plus ou moins 5 mètres au lieu de 25 mètres (à partir du lot 2 534 527 du cadastre du Québec et appartenant au propriétaire), le tout entériné sous la résolution numéro 17832-03-11 lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2011, et ladite autorisation est conditionnelle à l'acquisition par le propriétaire d'une bande de terrain d'une largeur de 5 mètres provenant de l'emprise de la rue de la Station-Est (Annexe 3);

CONSIDÉRANT que pour appuyer la demande de dérogation mineure, la Ville a également entériné la vente possible d'une partie du lot 2 534 526 du cadastre du Québec, sous la résolution numéro 17833-03-11 lors de la séance du conseil municipal du 11 mars 2011 (Annexe 4);

CONSIDÉRANT qu'entre 2011 et 2022, la demande d'acquisition de la partie de lot visée n'a été complétée par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'en raison du délai encouru depuis la demande initiale en 2011 et en raison de la volonté de la Ville qui a changé depuis 2011, la Ville n'entend pas donner suite à la demande d'opération cadastrale et à la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 534 526 du cadastre du Québec visant une portion du lot de rue non aménagé de la rue de la Station-Est;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Qu'en raison du délai encouru depuis la demande initiale en 2011 et en raison de la volonté de la Ville qui a changé depuis 2011, la Ville n'entend pas donner suite à la demande d'opération cadastrale et à la demande d'acquisition d'une partie du lot 2 534 526 du cadastre du Québec visant une portion du lot de rue non aménagé de la rue de la Station-Est.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU
13 SEPTEMBRE 2022 AU 11 OCTOBRE 2022**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 13 septembre 2022 au 11 octobre 2022, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.2
24802-10-22 **ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AMÉLIORATION DE L'EFFICIENCE MUNICIPALE
ET VALORISATION DU RÔLE DES ÉLUS À TRAVERS LA CRÉATION D'UNE
STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT que l'ampleur des projets à réaliser par la Ville, dans les années à venir, nécessite une optimisation de la structure municipale actuellement en place;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser les membres de l'administration de la Ville, les citoyens ainsi que les élus afin de favoriser la réalisation des projets structurants futurs;

CONSIDÉRANT les orientations politiques déterminées par le conseil municipal pour les années 2022 à 2025;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la communication de l'information entre les acteurs politiques et administratifs;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître le rôle des élus dans la réalisation des projets municipaux structurants;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. D'adopter la *Politique d'amélioration de l'efficacité municipale et valorisation du rôle des élus à travers la création d'une structure politique et administrative.*

13.
13.1
24803-10-22 **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE POUR L'ADOPTION D'UNE
POLITIQUE SUR L'ATTRIBUTION DE PLACES EN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE
(CPE)**

CONSIDÉRANT que 42 000 familles au Québec attendent une place en garderie;

CONSIDÉRANT la fermeture de nombreuses garderies en milieu familial depuis la pandémie, entraînant ainsi une chute de près de 40 % du nombre de ces places;

CONSIDÉRANT que, selon un sondage réalisé auprès de nos citoyens, 64 % des places en garderie utilisées par des familles prévostoises sont à l'extérieur de Prévost et, parfois, dans des villes différentes pour les enfants d'une même famille;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que des parents font des détours de plusieurs dizaines de kilomètres tous les jours pour mener leur(s) enfant(s) à la garderie;

CONSIDÉRANT que, selon le « *Modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance au 31 décembre 2021* » produit par le ministère de la Famille, il manque, dans les villes de Prévost, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Saint-Colomban, près de 476 places et que le taux de couverture est l'un des plus bas au Québec, à raison de 74 %;

CONSIDÉRANT que, selon ce modèle, 26 % des familles de Prévost sont sans garderie avec tous les impacts que cela peut avoir sur les revenus familiaux, les parents et les grands-parents;

CONSIDÉRANT que de nombreuses familles se sont établies à Prévost depuis la pandémie et qu'elles ne sont pas nécessairement comptabilisées dans les modèles du ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que cette situation fait de Prévost l'un des endroits avec le moins de places en centre de la petite enfance (CPE) au Québec;

CONSIDÉRANT l'inflation galopante actuelle et la précarité que celle-ci peut entraîner pour les familles qui se retrouvent avec un seul revenu;

CONSIDÉRANT qu'il y a pénurie de main-d'œuvre dans les Laurentides et que l'apport d'un deuxième parent ne peut être que bénéfique pour l'économie;

CONSIDÉRANT le droit inaliénable des enfants de ne pas vivre dans la pauvreté;

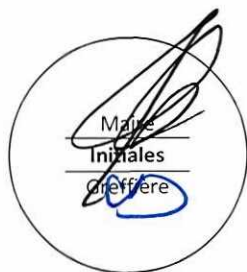
CONSIDÉRANT le bénéfice que retirent les tout-petits de pouvoir socialiser, dès leur plus jeune âge, afin de mieux réussir leur intégration à l'école primaire;

CONSIDÉRANT que, selon les informations obtenues, le taux de fréquentation par des petits Prévostois au CPE de Prévost est seulement de 50 %;

CONSIDÉRANT que la proximité entre la garderie et la maison familiale améliore la qualité de vie des parents, réduit les gaz à effets de serre et permet aux enfants de se suivre à l'école primaire;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de jeunes parents profitent d'une forme ou d'autre de télétravail et que les garderies près du travail ne répondent plus aux besoins de ces derniers;

CONSIDÉRANT la nécessaire mobilité de la main-d'œuvre du point de vue économique et que le manque de places en garderie peut être un frein à cette



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

mobilité;

CONSIDÉRANT l'absence d'encadrement des règles d'attribution des places en garderie dans certains centres de la petite enfance (CPE) et les possibilités de dérives que cela peut engendrer;

CONSIDÉRANT une certaine sélection faites par des centres de la petite enfance (CPE) défavorisant les enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que les villes, comme Prévost par le passé, aident souvent à l'établissement de CPE sur leur territoire en donnant un terrain sans obtenir une forme d'attribution préférentielle de places pour ses tout-petits;

CONSIDÉRANT que les villes limitrophes ont leur CPE et que l'adoption d'une politique préférentielle en faveur des petits(es) Prévostois et Prévostaises ne brime pas l'accès de ces populations à des CPE;

CONSIDÉRANT que, selon les organismes présents dans le milieu, le ministère de la Famille devrait adopter bientôt un règlement établissant les conditions d'attribution de places dans les CPE;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'améliorer le sort des familles prévostoises sans garderie;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander, de façon urgente, que le ministère de la Famille vienne en aide aux familles de Prévost en adoptant une politique sur l'attribution de places en CPE donnant la préférence aux groupes suivants :
 - a. Aux enfants du personnel;
 - b. À la fratrie des enfants déjà à cette garderie;
 - c. Aux enfants ayant des besoins particuliers;
 - d. Aux enfants qui résident à moins de 7 kilomètres du CPE pour 85 % des places restantes dans les secteurs ayant une couverture de moins de 80 %, comme Prévost;
 - e. Aux enfants résidant à moins de 7 kilomètres du CPE pour 75 % des places restantes dans les secteurs ayant une couverture de moins de 85 %.
2. De transmettre une copie de la présente résolution au futur ministre de la Famille ainsi qu'à la députée de la circonscription de Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24804-10-22

13.2

ASSUJETTISSEMENT D'UN IMMEUBLE AU DROIT DE PRÉEMPTION EN VERTU DU RÈGLEMENT 812 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ ET SUR LEQUEL DES IMMEUBLES PEUVENT AINSI ÊTRE ACQUIS AUX FINS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que les dispositions du Règlement 812 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent ainsi être acquis aux fins de construction ou d'aménagement d'infrastructures municipales (ci après référé par « Règlement 812 ») prévoient que le Conseil municipal désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire assujettir le lot 2 225 703 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-00-410;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'assujettir le lot 2 225 703 du cadastre du Québec au droit de préemption prévu par le Règlement 812 pour fin de construction ou d'aménagement d'une infrastructure municipale.
2. De mandater l'étude Prévost Fortin D'Aoust, Avocats afin d'entreprendre toutes les procédures requises et nécessaires à cet effet.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 21 à 21 h 37.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

24805-10-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 39.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24773-10-22 à 24805-10-22 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24773-10-22 à 24805-10-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 octobre 2022.



Me Caroline Dion
Greffière